[Texte]

raise the salaries or you do not raise them. What are you going to find out from a witness?

Mr. Robinson: Mr. Chairman, the bill raises a number of questions. In light of what has been suggested by Mr. Thacker, I am prepared to withdraw my motion and adopt his suggestion that we hear from the Minister, but I do think this should not be seen in any way as a precedent for this committee.

Motion withdrawn

The Chairman: Mr. Thacker.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I move that this committee hear the Minister at the Minister's earliest convenience and after hearing the Minister proceed to clause-by-clause consideration.

Motion agreed to

The Chairman: That means we cannot proceed with the bill today. Okay, we bow to your rulings. I frankly think the Minister gave all the information he can give us on second reading, but you are the boss. We will call the Minister. We will call a meeting at the earliest possible time. The clerk will make arrangements for the Minister to attend. Is that satisfactory?

The meeting is adjourned to the call of the Chair.

Thursday, October 31, 1985

• 1115

The Chairman: I will call the meeting to order. We are here to deal with Bill C-78, and have the hon. Minister with us this morning. I will ask the Hon. Mr. John Crosbie, if he wants to make an opening statement. I would remind the hon. members that we are here to discuss the clauses of the bill, not the principle. I hope we will be able to complete this today if at all possible.

Perhaps the hon. Minister would like to make an opening statement.

Hon. John Crosbie (Minister of Justice): Thank you, Mr. Chairman. I will try to keep it short. As you know, the bill deals with the salary and pension of the Governor General, the salaries of the Lieutenant Governors and the salaries and allowances of the federally appointed judiciary. I think the provisions with respect to the Governor General are self-explanatory. Her salary has not changed since Confederation. It is now proposed to increase it to \$70,000 per annum, which will be a nominal \$1,000 in excess of the gross salary to be provided to Lieutenant Governors. It would continue to be non-taxable.

Then there is an amendment that fixes the annuity payable to retired Governors General and surviving spouses as being one-third of the salary which was attached to the office on March 1, 1967. So it would ensure that all present and future

[Traduction]

d'augmenter les traitements. Qu'espérez-vous entendre d'un témoin?

M. Robinson: Monsieur le président, ce projet de loi soulève diverses questions. Devant la proposition de M. Thacker, je suis disposé à retirer ma motion et à me ranger à sa proposition d'entendre le Ministre, mais j'estime que cela ne devrait pas être perçu par le Comité comme constituant un précédent quelconque.

La motion est retirée

Le président: Monsieur Thacker.

M. Thacker: Monsieur le président, je propose que le Comité reçoive le Ministre lorsque cela lui conviendra, puis passe à l'étude article par article du projet de loi.

La motion est adoptée

Le président: Cela veut dire que nous ne pouvons pas entreprendre l'étude du projet de loi aujourd'hui. D'accord, je me plie à votre décision. J'estime franchement que le Ministre a déjà fourni tous les renseignements qu'il avait en deuxième lecture, mais c'est vous qui décidez. Nous inviterons le Ministre et nous organiserons une séance le plus tôt possible. Le greffier prendra les dispositions nécessaires avec le Ministre. Cela convient-il à tout le monde?

La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation.

Le jeudi 31 octobre 1985

Le président: La séance est ouverte. Nous sommes saisis du projet de loi C-78 et nous accueillons ce matin le ministre de la justice, l'honorable John Crosbie, auquel je demanderais s'il a une déclaration à nous faire. Je voudrais rappeler aux députés que nous sommes réunis pour discuter des articles du projet de loi et non pas de son principe et j'espère que nous pourrons en terminer aujourd'hui.

Le Ministre voudrait-il faire une déclaration?

L'honorable John Crosbie (ministre de la Justice): Je vous remercie monsieur le président et j'essaierai d'être bref. Comme vous le savez, le projet de loi a trait aux émoluments et aux prestations de retraite du gouverneur général, aux traitements des lieutenants-gouverneurs ainsi qu'aux traitements et indemnités des juges relevant du palier fédéral. Je pense que les dispositions relatives au gouverneur général sont suffisamment éloquentes. Son traitement n'a pas changé depuis la Confédération et nous nous proposons de le porter à 70 000 \$ par an, soit 1 000 \$ de plus que le salaire brut versé aux lieutenants-gouverneur et ce traitement resterait non imposable.

Nous avons suite à un amendement déterminant les rentes versées aux gouverneurs généraux à leur retraite ainsi qu'au conjoints survivants, soit un tiers du traitement relatif au poste en date du 1er mars 1967. Ainsi, nous ferions en sorte que tous